



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 17 août 2022 à 19 h 00
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent, mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, greffière
Me Olivier Pelletier, greffier adjoint
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et développement économique
Monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics et génie

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

La mairesse, madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 19 h 22 Fin : 19 h 27

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Yvan Marsan
- Madame Diane Blais

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2022
202208-325 3.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2022 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ORDRE DU JOUR**
- 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2022
 - Retrait du point 8.1
- 4. PROCÈS-VERBAL**
- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2022
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 5.2 Procès-verbal de correction - Ajout de la source de financement
- 6. RAPPORT DES SERVICES**
- 6.1 Approbation du protocole d'entente de partenariat avec l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles
- 6.2 Remplacement du panneau d'affichage situé en façade de l'Hôtel de Ville
- 6.3 Remboursement d'une partie des frais d'inscription aux joueurs de Montréal-Est inscrits à l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour les saisons 2022-23 et 2023-24
- 6.4 Appui à la Ville de Montréal et la Ville de Dorval demandant au Gouvernement fédéral de collaborer avec les villes de Montréal et Dorval pour préserver et protéger les terres fédérales au nord de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, dans les secteurs connus sous le nom de Technoparc et de Golf Dorval
- 6.5 Transfert budgétaire - Dépassement des coûts estimés/budgétés pour la Direction des travaux publics et génie
- 6.6 Vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes
- 6.7 Contribution monétaire de 10 962,20 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 79, avenue de la Grande-Allée, connu et désigné comme étant le lot 1 251 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.8 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 964 et 1 252 121 à 1 252 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis du 13 au 37, avenue Broadway
- 6.9 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 914 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 40, avenue Lelièvre
- 6.10 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur l'avenue Georges V - REFUS
- 6.11 Modifications d'un projet de construction de 12 logements dans le cadre du PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 252 100 et 1 252 101 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 300, rue Sainte-Catherine
- 6.12 Modifications du règlement numéro 45-2015 Règlement décrétant les travaux de rénovation du Centre Récréatif Édouard-Rivet et pourvoyant à leur financement par un emprunt d'un montant suffisant.
- 6.13 Soutien financier à madame Anne Bisson pour la réalisation du vidéoclip de la pièce Moondance (premier extrait de l'album Be My Lover) qui sera tourné au parc de l'Hôtel-de-Ville
- 6.14 Don de livres désuets et mise en vente de documents audiovisuels de la Bibliothèque Micheline-Gagnon
- 7. RÈGLEMENT**
- 7.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre - afin d'ajouter des dispositions générales permettant à la Ville de procéder au nettoyage
- 7.2 Dépôt du projet de règlement PR22-44 modifiant le règlement 739 – Règlement sur les nuisances et le bon ordre et ses amendements afin d'ajouter des dispositions générales permettant à la ville de procéder au nettoyage
- 7.3 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et modifier les méthodes de calcul de la contribution

- 7.4 Adoption - Premier projet - règlement PR22-46 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement afin d'ajouter des interventions nécessitant une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et modifier les méthodes de calcul de la contribution
- 7.5 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le montant minimum des amendes pour une infraction contrevenant aux dispositions du règlement
- 7.6 Dépôt du projet de règlement PR22-47 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le montant minimum des amendes pour une infraction contrevenant aux dispositions du règlement
- 7.7 Adoption - Second projet - règlement PR22-43 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de retirer les usages I306 et I307 de la zone I.05
- 7.8 Adoption - règlement 57-2016-1 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'ajouter des voies projetées à la carte 10 : principales voies de circulation
- 7.9 Adoption - règlement 58-2016-49 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les normes relatives aux espaces de stationnement
- 7.10 Adoption - règlement 58-2016-50 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de rendre obligatoire l'installation du filage électrique nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- 7.11 Adoption - règlement 58-2016-51 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'encadrer les activités d'entretien et de mise au point de véhicules électriques
- 7.12 Adoption - règlement 87-2020-1 - Règlement modifiant le règlement 87-2020 - Règlement relatif au programme rénovation Québec - Ville de Montréal-Est - afin de modifier les conditions des bâtiments admissibles
- 7.13 Adoption - règlement 92-2021-1 - Règlement modifiant le règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels - afin de permettre l'usage I301 dans la zone I.24

8. CONTRAT

- 8.1 *Point retiré*
- 8.2 Octroi de contrat pour le projet TP 2022-25A - Remplacement d'un regard - 350 Ave Laurendeau- 58 675 \$, taxes incluses
- 8.3 Modification du contrat pour la gestion des matières résiduelles pour les immeubles situés au 46-70, avenue Champêtre et au 117-121, avenue Montréal-Est- 20 005,65 \$

9. PERSONNEL

- 9.1 Aucun

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

- 10.1 Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire

11. DIVERS

- 11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

- 12.1 Participation de la Ville de Montréal-Est à un regroupement d'achat relatif de luminaires
- 12.2 Restructuration organisationnelle
- 12.3 Octroi de contrat pour le projet TPST-2022-05- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles et reconstruction des trottoirs et bordure sur diverses rues- 831 240, 63 \$, taxes et contingences incluses

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL

4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2022

202208-326

4.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,

Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 9 août 2022.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - AJOUT DE LA SOURCE DE FINANCEMENT 5.2

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, madame Kaouther Saadi, informe les membres du conseil qu'elle a procédé à la correction de la résolution 202207-319 - Contrat pour le projet TP 2022-22A - Fourniture et livraison d'un camion à neige - Gré à gré- 67 317,86 \$ taxes incluses - afin d'y ajouter l'autorisation d'affecter la somme de 67 317,86 \$ au surplus non autrement affecté.

RAPPORT DES SERVICES 6.

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE POINTE-AUX-TREMBLES

202208-327 6.1

Considérant que la mission de l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles est de favoriser le développement du hockey pour les jeunes.

Considérant les nombreux avantages pour les citoyens de la Ville de Montréal-Est d'établir un partenariat avec l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente avec l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024.

D'autoriser la mairesse, madame Anne St-Laurent et la greffière, madame Kaouther Saadi, à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPLACEMENT DU PANNEAU D'AFFICHAGE SITUÉ EN FAÇADE DE L'HÔTEL DE VILLE 6.2

202208-328

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De permettre le retrait du panneau d'affichage Pattison situé en façade de l'hôtel de ville et l'installation d'un nouveau panneau d'affichage par le propriétaire du Familiprix.

De permettre 3 enseignes commerciales au lieu de 2 enseignes.

De permettre une superficie maximale de 15 m² pour toutes les enseignes au lieu de 6,5 m².

De permettre une implantation nulle de toute ligne de terrain pour cette enseigne au lieu de 1,5 mètre.

Conditionnellement à ce que le concept d'affichage soit conforme à celui présenté en annexe, et

que les lettres et le logo soient en relief d'au minimum 3 cm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX JOUEURS DE MONTRÉAL-EST INSCRITS À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE POINTE-AUX-TREMBLES POUR LES SAISONS 2022-23 ET 2023-24

202208-329

6.3

Considérant le protocole d'entente entre la Ville de Montréal-Est et l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire soutenir les familles montréalaises en offrant une tarification préférentielle.

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est de favoriser et valoriser les pratiques sportives.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De rembourser 50% des frais d'inscription aux résidents de la Ville de Montréal-Est inscrits à l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour les saisons 2022-23 et 2023-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI À LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE DORVAL DEMANDANT AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE COLLABORER AVEC LES VILLES DE MONTRÉAL ET DORVAL POUR PRÉSERVER ET PROTÉGER LES TERRES FÉDÉRALES AU NORD DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL PIERRE-ELLIOTT-TRUDEAU, DANS LES SECTEURS CONNUS SOUS LE NOM DE TECHNOPARC ET DE GOLF DORVAL

202208-330

6.4

Considérant qu'au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal se trouve un précieux écosystème intégré de terres humides composé de champs, de forêts et de marais qui est la propriété du Gouvernement du Canada et qui est loué à Aéroport de Montréal (ADM) (« terres fédérales »). Ces terres sont situées partiellement dans l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal et dans la Ville de Dorval, comme indiqué sur la carte, ci-jointe, de la Ville de Montréal, en date du 11 mai 2022 et intitulée : « Technoparc consolidation des milieux naturels ».

Considérant que cet écosystème intégré de terres humides comprend le champ des Monarques, important sur le plan écologique, utilisé par les papillons monarques pour se nourrir et se reproduire pendant leur migration vers et depuis Montréal, une ville ayant le statut de Ville amie des Monarques Niveau Or.

Considérant que le champ des Monarques a été gravement endommagé au cours des dernières semaines, et que l'ensemble de l'écosystème est lui-même menacé de fragmentation, et finalement de destruction.

Considérant que plus de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées sur les terres fédérales mentionnées ci-haut, ainsi qu'un grand nombre d'autres animaux qui font de ces 215 hectares un centre de biodiversité.

Considérant que les villes de l'île de Montréal s'efforcent ensemble de combler le déficit d'espaces naturels protégés par rapport aux autres villes canadiennes, et que ce dernier grand écosystème marécageux et fluvial, composé d'habitats fauniques rares, est de la taille du parc du Mont-Royal.

Considérant qu'en décembre 2021 le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a été mandaté par le premier ministre du Canada afin de s'assurer que tous les Canadiens aient accès à des espaces verts, et en particulier de créer au moins un nouveau parc urbain national dans chaque province et territoire, avec un objectif de 15 nouveaux parcs urbains d'ici 2030.

Considérant que l'ensemble des terres fédérales, dont l'écosystème est le dernier du genre à exister sur l'île de Montréal et c'est pourquoi elles font partie du patrimoine naturel qui mérite d'être protégé pour tous les résidents de l'île de Montréal.

Considérant que la Ville de Montréal-Est est d'accord avec cette demande d'appui.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

QUE le gouvernement du Canada reconnaisse la valeur écologique et la biodiversité des terres appartenant au gouvernement fédéral (« terres fédérales ») au nord de l'Aéroport international

Pierre-Elliott-Trudeau, soit les lots 3, 4 et 5 situés dans l'arrondissement Saint-Laurent de la Ville de Montréal ainsi que les terres communément appelées Golf Dorval incluant le champ des Monarques, situées dans la Ville de Dorval, le tout loué à Aéroport de Montréal (ADM).

QUE le gouvernement du Canada, par l'entremise de Transports Canada, avise et exige d'ADM de cesser immédiatement tout développement sur ces terrains.

QUE le gouvernement du Canada, conformément à son objectif déclaré de créer ou de contribuer à la création d'un parc urbain au Québec d'ici 2030, assure la préservation et la conservation de ces terres fédérales à perpétuité, et ce pour les générations futures.

QUE le gouvernement du Canada travaille avec l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal et la Ville de Dorval pour sécuriser un héritage pour les générations futures en créant un parc urbain sur l'île de Montréal, semblable au parc urbain national de la Rouge en Ontario.

QUE cette résolution soit transmise au ministre fédéral des Transports, Omar Alghabara, au ministre fédéral de l'Environnement, Steven Guilbeault, à tous les députés fédéraux représentant des circonscriptions sur l'île de Montréal, et à tous les maires et conseillers élus dans toutes les villes de l'Agglomération de l'île de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSFERT BUDGÉTAIRE - DÉPASSEMENT DES COÛTS ESTIMÉS/BUDGÉTÉS POUR LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

202208-331

6.5

Considérant que la Direction des travaux publics et génie demande un transfert budgétaire pour la finalité des différents projets en cours et à venir (réparation, pièces et accessoires) pour un montant de 353 500 \$ taxes incluses.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De transférer du surplus accumulé non autrement affecté aux différents postes budgétaires des travaux publics requis la somme d'au plus 353 500 \$, taxes incluses afin de pourvoir à ces différentes dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

202208-332

6.6

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier et selon l'article 512 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut ordonner au greffier de vendre à l'enchère publique les immeubles pour lesquels des taxes sont impayées à ce jour.

Considérant la recommandation de la trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique à l'effet d'ordonner au greffier de vendre les immeubles pour lesquels des taxes sont impayées au 31 décembre 2020.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'ordonner au greffier de la Ville de vendre, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les immeubles sur lesquels des taxes demeurent impayées au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 10 962,20 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 79, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 716 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202208-333

6.7

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 10 962,20 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 1 251 964 ET 1 252 121 À 1 252 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS DU 13 AU 37, AVENUE BROADWAY
202208-334 6.8

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 964 et 1 252 121 à 1 252 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis du 13 au 37, avenue Broadway.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 964 et 1 252 121 à 1 252 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis du 13 au 37, avenue Broadway, soit :

Permettre la largeur de la rampe d'accès aux stationnements à 5,67 m au lieu des 6,4 m réglementaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 914 644 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 40, AVENUE LELIÈVRE
202208-335 6.9

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 914 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 40, avenue Lelièvre.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 914 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 40, avenue Lelièvre, soit :

Permettre une distance minimale de la ligne de terrain de 1 m pour une construction accessoire pour un usage autre que l'habitation plutôt que les 5 m requis au règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 089 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS SUR L'AVENUE GEORGES-V - REFUS
202208-336 6.10

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur l'avenue Georges-V.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De refuser les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur l'avenue Georges V, soit :

- Permettre de ne pas planter un arbre dans la cour arrière.
- Permettre une distance de moins de 3 m entre 2 entrées charretières.
- Permettre 4 entrées charretières au lieu de 2.
- Permettre une distance minimale de moins de 2 m entre l'escalier extérieur et la limite du terrain.
- Permettre d'empiéter sur le triangle de visibilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATIONS D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PIIA POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 1 252 100 ET 1 252 101 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 300, RUE SAINTE-CATHERINE

202208-337

6.11

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de modifications au PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 252 100 et 1 252 101 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 300, rue Sainte-Catherine.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De permettre les modifications suivantes au PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 252 100 et 1 252 101 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 300, rue Sainte-Catherine, soit :

- Modification du revêtement extérieur comme présenté dans le document joint à la demande.
- Fermeture complète du stationnement sous-terrain comme présenté dans le document joint à la demande.
- Aménagement d'une terrasse au-dessus d'une partie du stationnement comme présenté dans le document joint à la demande, conditionnel à ce que les côtés sud et est de la terrasse soient munis d'un écran visuel opaque en verre givré de 1,80 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 45-2015 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET ET POURVOYANT À LEUR FINANCEMENT PAR UN EMPRUNT D'UN MONTANT SUFFISANT.

202208-338

6.12

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le règlement 45-2015 afin de réduire le règlement d'emprunt en affectant une partie du fonds général, et ce afin de réduire le niveau de dette total de la municipalité.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a décrété, par le biais du règlement numéro 45-2015, une dépense de 16 714 000 \$ et un emprunt de 16 400 000 \$ pour les travaux de rénovation du Centre Récréatif Édouard-Rivet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que le titre du règlement numéro 45-2015 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 45-2015-1 décrétant des dépenses de 16 714 000 \$ et un emprunt de 11 925 000 \$ pour les travaux de rénovation du Centre-Récréatif Édouard-Rivet.

Que l'article 2 du règlement numéro 45-2015 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 16 714 000 \$ aux fins du présent règlement selon la soumission déposée par Carole Michelin, Trésorière et directrice générale adjointe, en date du 18 novembre 2015, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Macogep, en date du 9 octobre 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Que l'article 3 du règlement numéro 45-2015 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 11 925 000 \$ sur une période de 25 ans ».

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUTIEN FINANCIER À MADAME ANNE BISSON POUR LA RÉALISATION DU VIDÉOCLIP DE LA PIÈCE MOONDANCE (PREMIER EXTRAIT DE L'ALBUM BE MY LOVER) QUI SERA TOURNÉ AU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

202208-339

6.13

Considérant que madame Anne Bisson désire réaliser le tournage d'un vidéoclip au parc de l'Hôtel-de-Ville de Montréal-Est de sa pièce Moondance (premier extrait de l'album Be My Lover).

Considérant que madame Bisson est pianiste et chanteuse jazz de renommée internationale et montréalaise.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire encourager le talent de ses résidents.

Considérant que ce vidéoclip augmentera la visibilité de la Ville.

Considérant que madame Anne Bisson s'engage à demander tous les permis et autorisations nécessaires au tournage de ce vidéoclip et à mentionner dans le tournage de celui-ci a eu lieu au parc de l'Hôtel-de-Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser un soutien financier à madame Anne Bisson au montant de 1 000 \$ pour le tournage du vidéoclip de sa pièce Moondance (premier extrait de l'album Be My Lover) qui sera réalisé au parc de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON DE LIVRES DÉSUETS ET MISE EN VENTE DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS DE LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON

202208-340

6.14

Considérant que la Bibliothèque Micheline-Gagnon possède un grand surplus de livres et documents audiovisuels désuets et périmés.

Considérant que la Ville organise la Fête du livre se tenant cette année le 17 septembre 2022.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser les employés de la Bibliothèque Micheline-Gagnon à donner les livres désuets et périmés aux participants de la Fête du livre.

D'autoriser les employés de la Bibliothèque Micheline-Gagnon à vendre à prix minimes aux participants de la Fête du livre les documents audiovisuels désuets et périmés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE - AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES PERMETTANT À LA VILLE DE PROCÉDER AU NETTOYAGE

202208-341

7.1

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre - afin d'ajouter des dispositions générales permettant à la Ville de procéder au nettoyage.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES PERMETTANT À LA VILLE DE PROCÉDER AU NETTOYAGE

202208-342

7.2

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR22-44 modifiant le règlement 739 – Règlement sur les nuisances et le bon ordre et ses amendements afin d'ajouter des dispositions générales permettant à la ville de procéder au nettoyage.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS ET MODIFIER LES MÉTHODES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

202208-343

7.3

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et modifier les méthodes de calcul de la contribution.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-46 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'AJOUTER DES INTERVENTIONS NÉCESSITANT UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS ET MODIFIER LES MÉTHODES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

202208-344

7.4

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-46 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - *Règlement de lotissement* - afin d'ajouter des interventions nécessitant une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et modifier les méthodes de calcul de la contribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT MINIMUM DES AMENDES POUR UNE INFRACTION CONTREVENANT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

202208-345

7.5

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le montant minimum des amendes pour une infraction contrevenant aux dispositions du règlement.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-47 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT MINIMUM DES AMENDES POUR UNE INFRACTION CONTREVENANT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

202208-346

7.6

Monsieur le conseiller Yan Major dépose le projet de règlement PR22-47 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage - afin d'augmenter le montant minimum des amendes pour une infraction contrevenant aux dispositions du règlement.

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-43 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE RETIRER LES USAGES I306 ET I307 DE LA ZONE I.05

202208-347

7.7

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-43 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de retirer les usages I306 et I307 de la zone I.05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 57-2016-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'AJOUTER DES VOIES PROJETÉES À LA CARTE 10 : PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

202208-348

7.8

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 57-2016-1 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'ajouter des voies projetées à la carte 10 : principales voies de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-49 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ESPACES DE STATIONNEMENT

202208-349

7.9

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-49 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les normes relatives aux espaces de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-50 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE RENDRE OBLIGATOIRE L'INSTALLATION DU FILAGE ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

202208-350

7.10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-50 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de rendre obligatoire l'installation du filage électrique nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-51 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN D'ENCADRER LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN ET DE MISE AU POINT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

202208-351

7.11

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-51 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin d'encadrer les activités d'entretien et de mise au point de véhicules électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 87-2020-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 87-2020 - RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS DES BÂTIMENTS ADMISSIBLES

202208-352

7.12

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 87-2020-1 - Règlement modifiant le règlement 87-2020 - Règlement relatif au programme rénovation Québec – Ville de Montréal-Est - afin de modifier les conditions des bâtiments admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 92-2021-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 92-2021 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS - AFIN DE PERMETTRE L'USAGE I301 DANS LA ZONE I.24

202208-353

7.13

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 92-2021-1 - Règlement modifiant le règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels - afin de permettre l'usage I301 dans la zone I.24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

8.

POINT RETIRÉ

8.1

Point retiré

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-25A - REMPLACEMENT D'UN REGARD - 350 AVE LAURENDEAU- 58 675 \$, TAXES INCLUSES

202208-354

8.2

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - Octroi de contrat TP 2022-25A - Remplacement d'un regard - 350 Ave Laurendeau.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux documents.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 58 675 \$, taxes incluses pour le projet TP 2022-25A.

D'octroyer le contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc.

D'autoriser l'affectation de cette somme au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU CONTRAT POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AU 46-70, AVENUE CHAMPÊTRE ET AU 117-121, AVENUE MONTRÉAL-EST- 20 005,65 \$

202208-355

8.3

Considérant la soumission de JR Services Sanitaires pour l'octroi de contrat pour la gestion des matières résiduelles pour les immeubles situés au 46-70, avenue Champêtre et au 117-121, avenue Montréal-Est.

Considérant que nous faisons déjà affaire avec cette compagnie pour la gestion des matières résiduelles sur notre territoire et que le présent contrat vise à modifier l'entente déjà en vigueur (Résolution 201903-47).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense de 20 005,65 \$ pour la gestion des matières résiduelles pour les immeubles situés au 46-70, avenue Champêtre et au 117-121, avenue Montréal-Est.

D'octroyer le contrat à JR Services Sanitaires pour le montant de sa soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 10.

APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE **202208-356** 10.1

Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022.

Considérant qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos citoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens.

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

Considérant qu'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 12.

PARTICIPATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À UN REGROUPEMENT D'ACHAT RELATIF DE LUMINAIRES **202208-357** 12.1

Considérant que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et les villes* prévoit qu'une ville peut conclure avec la FQM une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité.

Considérant que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupement d'achats comme c'est le cas en l'espèce.

Considérant que dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaire de rues au DEL incluant l'installation ainsi que les services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités.

Considérant qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »)

Considérant que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Montréal-Est doit conclure une entente avec la FQM.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère.

Considérant que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Montréal-Est pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

Que la Ville de Montréal-Est participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions du contrat et, cette fin, y adhère.

Que la mairesse, madame Anne St-Laurent et la directrice générale, madame Louise Chartrand, soient autorisées à signer une entente avec la FQM leur permettant d'adhérer au contrat.

Que le directeur des travaux publics et génie, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Montréal-Est, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévue à l'appel d'offres.

Que la directrice générale, madame Louise Chartrand, ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE

202208-358

12.2

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De transférer le poste d'Analyste aux communications de la Direction des loisirs, culture et communications sous l'autorité de la Direction générale, lequel poste relèvera directement du Coordonnateur des relations citoyennes et communications.

De modifier l'appellation du poste de Coordonnateur des relations citoyennes et vie communautaire et de le remplacer par le poste de Coordonnateur des relations citoyennes et communications.

De modifier l'appellation de la Direction des loisirs, culture et communications et de la remplacer par la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire.

De modifier l'appellation du poste de Chef de division des infrastructures et bâtiments pour le poste de Chef de division des infrastructures. Lequel poste demeure sous la responsabilité de la Direction des travaux publics et génie.

De modifier l'appellation du Chef de division des travaux publics et génie pour le poste de Chef de division des travaux publics.

De modifier le Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est de manière à refléter les modifications précitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2022-05- PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES DES RUELLES ET RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS ET BORDURE SUR DIVERSES RUES- 831 240, 63 \$, TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES

202208-359

12.3

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - Octroi de contrat pour le projet TPST-2022-05- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles et reconstruction des trottoirs et bordure sur diverses rues.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser une dépense de 831 242,03 \$, taxes et contingences incluses pour le projet TPST-2022-05.

D'octroyer le contrat à Eurovia Québec Construction Inc.

D'autoriser les affectations nécessaires au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 19 h 45 Fin : 20 h 39

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Jean-Guy Audet
- Madame Sylvie Parisée
- Monsieur Marc Raymond
- Monsieur Pierre Lebel
- Monsieur Yvan Marsan
- Monsieur Cédric Renaud-Roy
- Monsieur Jean-Claude Héту

LEVÉE DE LA SÉANCE

202208-360

14.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

KAOUTHER SAADI
Greffière